

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 10.11.2021

DATE D’AFFICHAGE : 10.11.2021

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 20

Votants 23

L’an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. PITOU qui donne pouvoir à M. METAIS
M. PROVOST qui donne pouvoir à Mme MEZIERES
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme MENU

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet photovoltaïque par M. Thibaut LEVESQUE
Approbation du compte rendu du 21 octobre 2021

I - AFFAIRES GENERALES

1. Convention relative à la mise en place d’une patinoire de Noël à Saint-Calais

II - AFFAIRES FINANCIERES

2. Avenant de prolongation au contrat de concession relatif à l’exploitation du cinéma municipal de Saint-Calais
3. Exploitation du cinéma municipal – choix du mode de gestion
4. Projet de création d’une voie de circulation douce à Saint-Calais

III - PERSONNEL

5. Désignation d’un coordonnateur communal
6. Recrutement d’agents recenseurs

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

En préambule, Monsieur le Maire fait part du retour des règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires.

L'un des points qui intéressera le plus les élus dans la loi Vigilance sanitaire est le V de l'article 10, qui modifie l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ». C'est ce texte, au début de l'épidémie, qui a modifié les règles en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements. Plusieurs fois prolongées, les règles spéciales – et dérogatoires du droit commun – ont pris fin officiellement le 30 septembre dernier. Pas pour longtemps... elles sont rétablies, depuis « la promulgation de la loi » Vigilance sanitaire, soit le 10 novembre 2021, et directement prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

En conséquence, depuis le 10 novembre, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils régionaux, départementaux, municipaux, communautaires, ainsi que celles des organes délibérants des syndicats, selon des règles différentes de celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Il est donc à nouveau possible de tenir ces réunions « en tout lieu », de se réunir sans public ou avec une jauge maximale, « le caractère public de la réunion [étant] réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ». Le texte autorise à nouveau également que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence. Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Monsieur Jérôme BONNET est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.

Monsieur le Maire accueille Monsieur LEVESQUE et Madame DUBOIS de la société APEXENERGIES qui viennent présenter le projet photovoltaïque sur la commune de Saint-Calais (diaporama en annexe).

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2021

Le procès-verbal du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE DE NOEL A SAINT-CALAIS

A l'occasion des fêtes de fin d'année et du marché de Noël organisé par l'association St Cal' en fête, la ville de Saint-Calais souhaite renforcer l'attractivité et l'animation du centre-ville en proposant l'installation d'une patinoire temporaire sur le domaine public, à l'intérieur de la cour du centre culturel, place de l'Hôtel de Ville du 27 novembre 2021 au 31 décembre 2021.

L'organisation de cette animation fait l'objet d'une convention, avec l'entreprise Multiservices Philippe VALLEE - 18 rue du Guichet à Saint-Calais - qui sera chargée de l'exploitation de la patinoire aux conditions définies dans la convention.

La ville de Saint-Calais autorise l'occupation du domaine public en exonération de tous droits de place et prend en charge les frais de location, y compris l'installation et le démontage de la structure pour un montant de 13 488 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **EST FAVORABLE** à l'installation d'une patinoire, place de l'Hôtel de Ville du 27 novembre 2021 au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'entreprise Multiservices Philippe VALLEE.

II - AFFAIRES FINANCIERES

2- AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL DE SAINT CALAIS

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017 et signature d'un contrat de concession en date du 13 novembre 2017, la ville de Saint-Calais a confié l'exploitation du cinéma municipal « ciné Zoom » à l'association CINEAMBUL 72 pour une durée de 4 ans à compter du 5 décembre 2017 soit jusqu'au 5 décembre 2021.

L'épidémie de covid-19 a entraîné la fermeture du cinéma pendant une durée totale de 10 mois entre le 14 mars 2020 et le 19 mai 2021. Depuis sa réouverture, la fréquentation est plus réduite en raison notamment du changement des habitudes des usagers et la mise en place obligatoire du pass sanitaire.

Comme c'est le cas pour tous les cinémas de France, le cinéma de Saint-Calais s'est trouvé impacté par la crise sanitaire dont la durée et les conséquences n'étaient pas prévisibles.

De plus, l'incertitude pesant sur la reprise des activités culturelles ne permettait pas d'envisager le lancement, avant l'été, d'une nouvelle consultation pour le renouvellement du contrat dans des conditions satisfaisantes de mise en concurrence.

Aussi, en application des articles R 3135-5, R 3135-3 et R 3135-4 du code de la commande publique et afin de limiter les conséquences financières pour le délégataire, les parties ont convenu de prolonger la durée du contrat de 6 mois pour lui permettre de poursuivre la saison 2021-2022 sur une période de plus grande fréquentation.

La Commission de délégation de service public, consultée conformément à l'article L1411-6 du CGCT, a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Il est à noter qu'une nouvelle mise en concurrence sera relancée dans l'intervalle pour une entrée en vigueur d'un nouveau contrat en juin 2022, de manière à ce que le nouveau délégataire soit en capacité de préparer ses lignes directrices d'exploitation pour la rentrée de septembre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du cinéma municipal ci-joint **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3 – EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL – CHOIX DU MODE DE GESTION

L'exploitation du cinéma « ZOOM » est actuellement assurée par l'association Cinéambul 72.

Le contrat de concession en cours, y compris l'avenant de prolongation proposé, arrivera à échéance le 6 juin 2022. Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, il convient de reconsidérer le mode de gestion du cinéma.

Deux solutions existent :

- La gestion en régie en utilisant le personnel communal
- La gestion externalisée : le marché public ou la délégation de service public

La gestion d'un cinéma requérant des compétences professionnelles particulières, après avis de la commission de délégation de services publics et au vu du rapport ci-annexé, il est proposé de retenir la solution de la délégation de service public.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe d'une DSP comme mode de gestion du cinéma municipal pour une durée de 4 ans à compter du 6 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la gestion et l'exploitation du cinéma « ZOOM » de Saint-Calais.

4 – PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE A SAINT-CALAIS - SECURISATION DE L'ACCES A LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DU PRESSEIR

La ville de Saint-Calais avec la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, envisagent la création d'une voie urbaine douce pour desservir la zone commerciale et industrielle du Pressoir dans le but de sécuriser le cheminement des piétons et des cycles.

En effet, faute de trottoir, la circulation routière sur la voirie départementale 13 Avenue de Vendôme, est actuellement très dangereuse pour ces derniers puisqu'ils sont contraints de marcher sur la voie départementale pour accéder à la zone du Pressoir où se situe notamment deux grandes surfaces commerciales (ALDI et CARREFOUR).

Considérant l'intensité de la circulation automobile sur la voie départementale conjuguée au manque de visibilité de nuit, cette situation expose les usagers piétons à un risque réel, en particulier en période hivernale, auquel la collectivité se doit de remédier urgemment.

Le projet vise à créer une voie piétonne et cyclable d'une largeur minimum de 3 mètres, dont une partie sera prise en charge par la ville de Saint-Calais (longueur 485 ml) et pour partie à la Communauté de Communes (sur une longueur de 130 ml) conformément au plan ci-joint. Cette voie sera créée en grande partie derrière la haie naturelle longeant la voirie départementale.

Des plantations d'arbres et un engazonnement de chaque côté de cette voie sont prévus dans l'objectif de lui donner un aspect « voie verte ».

Un dispositif d'éclairage indispensable à sécurité des usagers la nuit et en période hivernale est également prévu tout le long du cheminement.

La ville et la communauté de communes envisagent de concrétiser leur partenariat sous la forme d'une convention, à intervenir, de groupement de commandes ou autre dispositif, dans le respect du code de la commande publique. Afin de garantir une réalisation harmonisée et cohérente, la Ville de Saint Calais, porteuse du projet, assurera la coordination du projet en vue de définir et organiser la procédure de consultation, tant pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux, de diriger l'exécution des marchés publics afférents et de régler les factures présentées par les titulaires.

La ville aura également pour mission de solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet, en particulier celui de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Les coûts seront répartis entre la ville et la communauté de communes en proportion du linéaire revenant à chacune d'elles.

➤ **Description des travaux et coût prévisionnel**

	VILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	TOTAL HT
Création allée Terrassement, empierrement, finitions	72 500,00 €	13 291,10 €	85 791,10 €
Plantations, espaces verts	8 583,33 €	2 234,28 €	10 817,61 €
Clôtures	6 666,66 €	1 935,00 €	8 601,66 €
Eclairage public	57 500,00 €	13 237,95 €	70 737,95 €
Maîtrise d'œuvre	8 533,00 €	1 800,00 €	10 333,00 €
Topographie bornage	1 870,00 €	0,00 €	1 870,00 €
		TOTAL	188 151,32 €

➤ **Calendrier de réalisation**

Le lancement des appels d'offres et la réalisation des travaux (démarrage et fin) seront programmés sur l'année 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Travaux Voie piétonne vers zone du Pressoir				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - coût estimatif 188 151,32 €				
Origine des financements	Montant sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles (HT)	Commentaires
Financement de l'Etat (DETR, DSIL,	94 075,66 €	50%	188 151,32 €	demande à faire
Conseil Régional				
Conseil départemental - FDAU	20 000,00 €		> 70 000,00 €	demande à faire
Europe - LEADER	20 000,00 €			demande à faire
Autres financeurs privés				
TOTAL subventions	134 075,66 €			
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	54 075,66 €	29%		
<i>dont part à la charge de la ville de Saint Calais</i>	44 735,47 €			
<i>dont part à la charge de la CDC</i>	9 340,19 €			
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	188 151,32 €			
MAJ 15/11/2021				

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'une voie de circulation douce sur la commune de Saint Calais pour desservir la zone du pressoir

APPROUVE le plan de financement proposé

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, sous forme d'un groupement de commande ou autre dispositif dans le respect du code de la commande publique

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations des entreprises pour la réalisation du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs conformément au plan de financement ci-dessus, tant pour la commune que pour la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, à savoir :

- L'Etat au titre de la DETR/DSIL
- Le Conseil départemental pour le FDAU
- Le Fonds européen LEADER

III – PERSONNEL

5 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2022 et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement. Celui-ci devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'INSEE est donc reportée en 2022.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et d'un suppléant afin de mener l'enquête de recensement qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

DE DIRE que les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes nécessaire et tout document y afférent.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Brigitte TOUBOUL comme coordonnateur communal.

Monsieur le Maire signale que des modifications ont été envoyées suite à la commission des finances du 15 novembre 2021.

Il a été proposé de reprendre les tarifs 2016 et de les augmenter de 7,6%

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et de fixer la rémunération des agents recrutés, en précisant que le montant est librement fixé.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15/11/2021

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

DE CREER huit emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- feuille de logement complétée 1,21 €
- bulletin individuel complété 1,86 €
- séance de formation 40 €
- Indemnisation des frais kilométriques en fonction des kilomètres réellement parcourus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DE CHARGER, Monsieur le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il manque 1 ou 2 agents recenseurs et invite les membres du conseil municipal à diffuser cette information.

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 15/10/2021 un bien situé 7 rue l'Hermitte d'une superficie de 238 m²
 - 21/10/2021 un bien situé 13 rue Franz Liszt d'une superficie de 999 m²
 - 21/10/2021 deux biens situés au 16 place Saint-Antoine et 5 rue Benjamin Constant d'une superficie de 916 m²
 - 21/10/2021 un bien situé 6 avenue du Kirchdorf d'une superficie de 1 197 m²
 - 26/10/2021 un bien situé 49 rue du Bourgneuf d'une superficie de 692 m²
 - 26/10/2021 un bien situé rue du Dauphin d'une superficie de 97 m²
 - 26/10/2021 un bien situé 14 rue Charles Florimond Bossé d'une superficie de 835 m²

Subventions allouées à la Commune

- Un montant de 5 690 € est attribué à notre collectivité au titre de la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales

Informations

- Courrier de remerciements de l'Anille Braye Football pour la subvention de 1 500 € qui leur a été accordée.
- Décès de Mme Monique CHANCRIN, bibliothécaire dans notre collectivité d'octobre 1982 à octobre 1997. Pas de carte de condoléances car son fils est décédé et sa fille habite aux Etats Unis et nous n'avons pas son adresse.

Vente d'un bien

Monsieur le Maire signale qu'un particulier propose d'acquérir le bâtiment face au cimetière et à l'angle de la rue qui monte à l'école (photos diffusées en séance). Cette personne achète le bien jouxtant ce bâtiment et a pour projet de le raser, faire une cour et clôturer. La commune a fait une demande d'estimation par les domaines.

Conseiller numérique

Départ de Madame Stéphanie GRIVEAU, conseillère numérique qui avait été recrutée le 15 octobre dernier. Elle a trouvé un poste identique près de son domicile au Mans.

Don d'un tableau

Monsieur le Maire informe que Mme Josy HERE, dont le mari a exercé à l'hôpital, expose des tableaux à l'Hôtel d'Angleterre. Il présente le tableau que Mme HERE a offert à la Municipalité lors du vernissage auquel il était présent.

Remise des prix aux lauréats du concours littérature

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal aux résultats et à la remise des prix aux lauréats du CONCOURS LITTERAIRE le samedi 20 novembre à 11H45 à la Médiathèque.

Ce concours a remporté un franc succès avec plus de 220 participants (dont des espagnols, des canadiens...)

Manifestation hôpital

Monsieur le Maire fait savoir qu'une manifestation est organisée le samedi 4 décembre à PARIS dans le cadre de la défense de l'hôpital public de proximité.

Un car partira de Saint-Calais, si vous souhaitez participer, vous pouvez vous inscrire auprès de Gérard BAUDRY au 02 43 35 07 58 ou auprès de Pierre LEROUX au 02 43 35 14 76 (le déplacement en car est gratuit). Monsieur le Maire précise qu'il se rendra à cette manifestation.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 décembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.